

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absents excusés Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS (donne procuration à Jean-Marie ZUBER)

Absente non excusée Nathalie LAQUIT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 septembre 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-051. Procès-verbal du 27 août 2018 – Approbation**
- 2018-052. Création de passages pour piétons dans la commune**
- 2018-053. Fixation des tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune**
- 2018-054. Facturation des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux aux abords du local périscolaire**
- 2018-055. Facturation des frais au SIVU Haegothal**

M. le Maire propose, en début de séance, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 2018-056. Intervention de l'EPF d'Alsace et convention de portage foncier**

DIVERS

2018-051. Procès-verbal du 27 août 2018 - Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 27 août 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2018-052. Création de passages pour piétons dans la commune
--

*Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;*

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la voie Rue des Pêcheurs (au niveau du cimetière) ainsi que sur la Rue des Tilleuls (au niveau de la Maison forestière sise au n°36 de ladite voie) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **décide** :

- **Un passage pour piétons sera matérialisé sur la voie Rue des Pêcheurs (au niveau du cimetière) ainsi que sur la Rue des Tilleuls (au niveau de la Maison forestière sise au n°36 de ladite voie) ;**
- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune.

2018-053. Fixation des tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le coût des travaux de déneigement** effectués par la commune pour le compte d'autres structures, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, comme suit:

Gravillons	25,50 € TTC	la tonne
Sel	115,00 € TTC	la tonne
Mise à disposition : chasse-neige avec conducteur	60,00 € TTC	l'heure
- **Décide de fixer le coût des interventions pour des travaux d'entretien**, effectués à titre exceptionnel par la commune, sur demande du bénéficiaire ou en cas de non-respect par un tiers de l'obligation d'effectuer lesdits travaux :

Travaux avec petit outillage	50,00 € TTC	l'heure
Travaux avec tracteur et outils attelés	70,00 € TTC	l'heure
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2018-054. Facturation des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux aux abords du local du périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de fixer le coût des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux** avec utilisation du matériel communal aux abords du local du périscolaire (déneigement, débroussaillage, tonte, etc..), pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de de Saverne, durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à 35,00 €uros par heure ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2018-055. Facturation des frais au SIVU Haegothal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les frais de main d'œuvre** pour les travaux d'entretien effectués par l'agent communal de Thal-Marmoutier pour le compte du SIVU Haegothal sis 2 rue du Mosselbach à Thal-Marmoutier, durant l'année 2019, à 35,00 €uros l'heure;
- **Décide de fixer le montant forfaitaire annuel** pour la mise à disposition du bureau de secrétariat et du petit matériel à 175,00 €uros;
- **Décide de fixer le taux de refacturation** des frais de téléphone, internet, maintenance informatique, maintenance photocopieur à 25% des factures acquittées par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2018-056. Intervention de l'EPF d'Alsace et convention de portage foncier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 19 septembre 2017 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 30 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération n°2018-015 du Conseil Municipal de la commune (en date du 5 mars 2018), sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat aux lieux-dits Mittelmuehlfeld et Rue des Bergers et approuvant les dispositions du projet de convention de portage foncier,

Vu les négociations engagées dans le cadre de ce projet avec le propriétaire des parcelles cadastrées section 2, n°165, 166, 371 et 173, ce dernier donnant son accord pour l'acquisition de ces parcelles uniquement si la parcelle cadastrée section 8 n°78, lieu-dit *Bruch*, sur laquelle est implantée le stade de football utilisé par la commune (d'une contenance globale de 40,67 ares) est également rachetée par la commune au prix de 300,00€ de l'are,

Vu l'intérêt que porte la collectivité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 8 n°78 afin de régulariser une utilisation publique d'un terrain privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et une abstention, **décide** :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'intégrer au projet d'aménagement de la Rue des Bergers, l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section 8 n°78 d'une contenance globale de 40,67 ares ;
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

DIVERS

- Un bilan du fleurissement estival 2018, ainsi qu'une ébauche de projet pour le fleurissement estival 2019 est présenté par Julien HUARD, adjoint technique de la commune.
Il présente également au Conseil Municipal un projet d'aménagement (création et mise en place de plusieurs petits jardins à thème) concernant l'arrière de la salle Jeanne d'Arc, au niveau des arbres fruitiers. La majorité des conseillers y est favorable.
- Abribus en amont du n°4 de la rue des Tilleuls :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer l'abribus en question.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 5 novembre 2018 à 20h00 en Mairie.

Le présent rapport comportant les points 2018-051 à 2018-056 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	
	DISTEL Sébastien	ZUBER Jean-Marie	HOFF Vincent
STENGER Eric	FISCHER Elisabeth		SCHAEFER Gilberte
FISCHER Franceline	OBERLE Malou		
Affichage le 31 octobre 2018		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 31 octobre 2018	